

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

PV du conseil municipal du dix-huit mai deux mil vingt et un

Le dix-huit mai mil vingt et un à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents physiquement : 25

Nombre de conseillers votants : 27

Date de la convocation : 12 mai 2021

Date d'affichage : 20 mai 2021

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal				
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc			Lavigne	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène	X			
BARRERE	Rémy	X			
GUERIN	Stéven	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire			Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Monsieur Barrère est candidat(e)

Monsieur Barrère est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

2021-36 : Personnel communal - Création d'emplois permanents et mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales.
- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Vu la délibération 2020-56, du 16 décembre 2020 relative à la mise à jour du tableau des emplois.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc les évolutions d'emplois ci-dessous pour tenir compte de l'évolution des besoins et avancements de grades (ou tout autre motif en relation avec l'organisation et le fonctionnement des services) :

- Augmentation du nombre d'heures pour un emploi d'ATSEM et animateur périscolaire au grade d'agent spécialisé principal 2nde classe : passage de 28h à 29h

Le Maire propose de mettre à jour en conséquence le tableau des emplois permanents:

Emplois permanents	Grade(s) correspondant(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen (h)	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Services administratifs			13	8		
DGS	Attaché principal	A	1	1	35	Art 3-3 2° Loi n°84-53 du 26/01/1984
Responsable financier	Attaché	A	1	0	35	
Agent comptable	Adjoint administratif	C	1	1	35	
Chargé(e) d'urbanisme	Rédacteur principal 2nde classe	B	1	0	35	
	Rédacteur	B	1	1	35	
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe	C	1	0	35	
	Adjoint administratif	C	1	0	35	
Agent administratif	Adjoint adm. principal 1ère classe	C	1	0	35	
	Adjoint Adm. Principal 2nde classe		1	1	35	
	Adjoint administratif		1	1	29,25	
	Adjoint administratif		1	1	35	
Assistante de direction	Adjoint administratif	C	1	1	35	
Chargé(e) de communication	Adjoint administratif	C	1	1	35	
Services techniques			32	21		
Responsable technique administratif	Technicien principal 1ère classe	B	1	1	35	
Responsable technique opérationnel	Technicien principal 2nde classe	B	1	0	35	
	Technicien		1	0	35	
Responsable service espaces verts	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	0	35	
	Agent de maîtrise	C	1	1	35	
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	1	35	
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	6	4	35	
	Adjoint technique	C	1	1	22,5	
			2	2	35	
Agent d'entretien et animateur périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	29	
Agent d'entretien et de circulation école	Adjoint technique	C	1	1	18,5	
			1	1	21	
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	35	
	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	0	35	
Animateur périscolaire et ALSH/ ATSEM	Adjoint technique	C	2	2	35	
Animateur périscolaire	Adjoint technique	C	1	0	7	
ATSEM / Agent d'entretien / Animateur	Adjoint technique	C	1	0	27	
Agent d'entretien et de restauration	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	32	
	Adjoint technique	C	1	0	32	
			1	1	22	
Agent d'entretien et de restauration / Animateur	Adjoint technique	C	1	1	28	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2nde classe	C	1	1	19	
	Adjoint technique	C	0	0	19	
			2	1	14	
Services scolaire et périscolaire			7	7		
Responsable service enfance	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	35	
ATSEM et animateur périscolaire	Agent spécialisé principal 1ère classe	C	4	1	35	
	Agent spécialisé principal 2nde classe			1	35	
				1	21	
				1	29	Passage de 28h à 29h
Animateur périscolaire et ALSH	Adjoint animation	C	1	1	30	
Animateur périscolaire et ALSH / Adjoint	Adjoint d'animation principal 2nde clas	C	1	1	35	
Service police			1	1		
Policier municipal	Brigadier chef principal	C	1	1	35	

Le Conseil Municipal est invité à :

AUTORISER

Art 1 – Le Maire à augmenter le quota horaire d'un emploi d'ATSEM et animateur périscolaire au grade d'agent spécialisé principal 2nde classe de 28h à 29h.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2020-56.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*

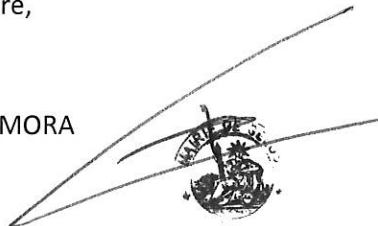
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 18 mai 2021

Le Maire,

Pascal MORA



Envoyé en préfecture le 25/05/2021

Reçu en préfecture le 25/05/2021

Affiché le



ID : 064-216402370-20210518-2021__36-DE